



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester présenté par la direction départementale des territoires du Morbihan, sise 1 allée du Général Le Troadec 56019 Vannes cedex, sera ouverte en mairie de Lanester du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00, soit pour une durée de 33 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- une note de présentation mentionné à l'article R.562-3 du code de l'environnement ;
- le règlement mentionné à l'article R.562-3 du code de l'environnement ;
- la carte de l'aléa de référence mentionné à l'article R.562-11-4 du code de l'environnement ;
- la carte de l'aléa à l'horizon 2100 mentionnée à l'article R.562-11-5 ;
- les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement ;
- la décision de dispense d'évaluation environnementale prise par le président du CGEDD le 8 août 2018 ;
- la délibération du conseil municipal de Lanester du 29 juin 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Lanester, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications – sous-rubrique enquêtes publiques – Lanester)

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – service eau, biodiversité et risques – unité risques et nuisances - 1 allée du général le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes cedex – courriel : [ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr)

Mme Sophie Le Dréan-Quenec'hdu, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie de Lanester pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- le lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de Lanester, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Lanester – 1 rue Louis Aragon – CS 20779 - 56607 Lanester cedex ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : [ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr) .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables en mairie de Lanester. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'état via le lien suivant : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications – sous-rubrique enquêtes publiques – Lanester).

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques), en mairie de Lanester et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur le plan de prévention des risques littoraux. À l'issue de la procédure, il prendra un arrêté approuvant le plan de prévention des risques littoraux de Lanester éventuellement modifié.